

ARRETE TEMPORAIRE



28/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE ROUGET DE L'ISLE – TURPIN
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise Turpin en date du 27 janvier 2023 – représentée par Monsieur TURPIN,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le 28 rue Rouget de l'Isle pour permettre le démontage de vitrine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de changement de vitrine au 28 rue Rouget de l'Isle, le stationnement sera interdit du mardi 31 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société TURPIN

Fait à Saint-Aignan, le 30/01/2023
Le Maire



Eric CARNAT